



Ministère de l'intérieur

Ministère des affaires sociales,
de la santé et des droits des femmes

Paris, le 11 octobre 2014

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Le ministre de l'intérieur

à

**Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
Mesdames, Messieurs les préfets de départements**

*En communication à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé*

• 2014 11 OCT 14 11 31 27 17 J

Objet : Instruction relative à la conduite à tenir au regard du risque EBOLA sur le territoire national

Réf. : Note DGSCGC/Cabinet/Pôle Santé/n°2014-515 sur la conduite à tenir en cas de prise en charge d'un patient « suspect » de maladie à virus Ebola par les SDIS, 8 août 2014

Fiche technique relative à la prise en charge de victimes « suspectes » de maladie à virus Ebola, Ministère des affaires sociales et de la santé, DGS

Réponses aux questions fréquemment posées concernant la propagation, les symptômes, le traitement et la prévention de la maladie à virus Ebola, Ministère des affaires sociales et de la santé, DGS, 30 septembre 2014

P.J. :

- 1. Consignes de précaution : virus Ebola**
- 2. Fiche réflexe : détection d'un cas suspect Ebola**

Une épidémie de maladie à virus EBOLA touche actuellement l'Afrique de l'Ouest. Le foyer actuel touche essentiellement la Guinée, le Liberia, la Sierra Leone et, dans une moindre mesure, le Nigeria. Une épidémie distincte affecte une zone de la République démocratique du Congo.

Dernièrement, des cas isolés de virus EBOLA ont été détectés hors d'Afrique : Etats-Unis, Espagne, etc... Cependant, nous ne sommes pas en situation de pandémie, ni d'épidémie. Dès lors, sur le territoire national, nous restons face à une situation sanitaire maîtrisée qui ne nécessite pas, pour le moment, l'activation de dispositif interministériel de gestion de crise (COD par exemple).

Il convient néanmoins pour les autorités françaises de prendre les mesures adaptées afin de :

- prendre en charge les cas suspects et/ou avérés,
- rappeler les conduites à tenir face à un cas suspect,
- rassurer la population.

.../...

1 - Rappel sur la maladie à virus Ebola

1.1 - La durée d'incubation

Elle correspond à la période entre l'infection de la personne et l'apparition des premiers symptômes, varie de 2 à 21 jours (moyenne de 8 jours).

1.2 - Les symptômes

Dans la forme habituelle, la maladie débute brutalement par l'apparition d'une fièvre élevée ($\geq 38^{\circ}\text{C}$), de douleurs articulaires et /ou musculaires, de maux de tête, ainsi que d'une fatigue générale. En 3 à 4 jours, apparaissent d'autres symptômes au niveau de la peau et des muqueuses (conjonctivite, éruption cutanée, difficulté à avaler) et digestifs (diarrhée, vomissements). La phase terminale est marquée par des signes neurologiques (de l'obnubilation au coma, agitation...) et des hémorragies extériorisées (saignements de nez et des gencives, toux sanglantes, selles sanglante ...).

1.3 - La transmission

Le virus Ebola se transmet d'homme à homme par :

- contact direct avec le sang ou les fluides biologiques tels les larmes, la salive, le lait maternel, le sperme, la sueur, les selles et les vomissements des personnes infectées ;
- exposition directe à des objets (comme des aiguilles souillées) qui ont été contaminés par les sécrétions de patients.

La transmission par voie aérienne n'a jamais été documentée lors d'une épidémie chez l'homme. Il n'y a pas de transmission lors de la période d'incubation. Une personne qui ne présente aucun symptôme n'est donc pas contagieuse. Le début de la contagiosité est lié à l'apparition des premiers symptômes. Plus la maladie évolue dans le temps, plus le patient est contagieux, notamment en phase terminale. Le virus peut aussi se transmettre au contact du corps d'une personne décédée infectée.

2 - Conduite à tenir par les services de l'Etat face à un cas suspect

Définition d'un « cas suspect » de maladie à virus Ebola

Est considérée comme un cas suspect de maladie à virus Ebola, toute personne revenant depuis moins de 21 jours d'un des pays où circule le virus Ebola (Guinée, Sierra Leone, Libéria, Nigéria) et présentant une fièvre supérieure ou égale à 38°C .

Règle générale en cas de suspicion

En cas de détection de « cas suspect de maladie à virus Ebola », il est demandé d'appeler immédiatement le SAMU (centre 15), chargé de la régulation et des modalités de gestion de l'intervention y compris le transport.

Procédure à appliquer en cas de suspicion au sein d'un service recevant du public

La conduite à tenir doit être la suivante :

- Appeler le centre « 15 » en faisant explicitement mention de la suspicion de cas Ebola ;
- Eviter tout contact physique direct « peau à peau » ;
- Isoler la(es) personne(s) en limitant les contacts au minimum nécessaire (par exemple, en la(les) mettant dans une pièce fermée) ;
- Fournir à la personne symptomatique de quoi se couvrir le nez et la bouche, ou, le cas échéant un masque chirurgical ;
- Se laver les mains après tout contact direct ou indirect avec la personne symptomatique ;
- Relever l'identité de toute personne ayant eu un contact direct ou une proximité directe dans une file d'attente par exemple avec la personne symptomatique ;
- Seule la pièce dans laquelle a été le cas suspect doit être évacuée ;
- Ne pas toucher aux affaires du cas suspect ;
- Se signaler, le cas échéant, comme ayant eu un contact direct avec le cas suspect.

Pour les personnes n'ayant eu aucun contact rapproché avec la personne symptomatique, aucune mesure particulière n'est recommandée, en dehors des mesures générales d'hygiène et en particulier le lavage des mains.

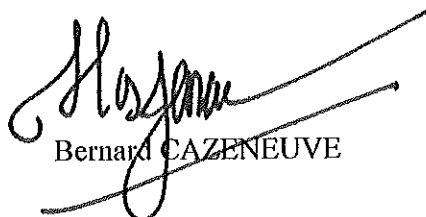
L'accès aux locaux ayant été fréquentés par la personne symptomatique doit être condamné afin d'en éviter toute utilisation jusqu'à la levée de doute. En cas de confirmation du cas, les locaux devront être désinfectés.

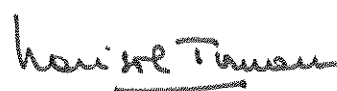
*
* * *

Vous diffuserez largement ces instructions auprès des services placés sous votre autorité, mais également auprès des services des collectivités territoriales à l'occasion de réunions d'information que vous pourriez organiser à votre niveau.

Vous accompagnerez également les services des ARS dans la communication vis-à-vis du grand public afin de rassurer la population et de veiller à la bonne connaissance de la conduite à tenir.

Une note spécifique à destination des sapeurs-pompiers, assimilés à des personnels de santé, a également été rédigée et diffusée.


Bernard CAZENEUVE


Marisol TOURAINE

**Toute précision peut être obtenue sur le site internet : www.social-sante.gouv.fr
ou en appelant le numéro vert : 0800 13 00 00**

Notice informative - virus Ebola

Pays concernés

Au 8 octobre 2014, 5 pays sont concernés : le Libéria, la Guinée-Conakry, la Sierra Leone, le Nigéria et la République Démocratique du Congo. Le seul cas contracté hors d'Afrique (Espagne) concerne un personnel soignant qui était en contact immédiat avec un patient infecté et pratiquait des gestes soutenus et invasifs. Le contact avec les liquides biologiques d'un malade présentant des signes cliniques est la condition indispensable pour contracter la maladie. Il n'y a pas d'autre mode de contamination à ce jour.

Modes de transmission



Compte tenu des caractéristiques du virus Ebola, le risque de contamination d'un fonctionnaire de police pour les missions policières habituelles n'est pas à craindre à ce stade.

Ce virus se transmet d'homme à homme par contact direct avec le sang, les liquides et les tissus corporels (salive, urine, vomissements, etc.) des personnes et des animaux infectés, malades ou morts. Le virus ne se transmet qu'après apparition des premiers symptômes (fièvre élevée, maux de tête et faiblesse intense) chez le sujet infecté : une personne qui ne présente aucun symptôme n'est pas contagieuse.

Ce virus n'est transmis qu'en cas de contact physique avec un malade. L'échange de marchandises, d'argent, de papiers ou la piqûre de moustiques ne sont pas des vecteurs de transmission. Il n'y a pas de transmission respiratoire du virus Ebola (contrairement à la grippe). Durant la période d'incubation, c'est-à-dire le temps durant lequel le patient malade ne présente pas de signes cliniques de sa maladie (de 2 à 21 jours, avec une moyenne de 8 jours), celui-ci n'est pas contagieux.

Une personne qui ne présente aucun symptôme n'est pas contagieuse.

Au stade contagieux, la maladie est extrêmement invalidante et donc très reconnaissable : un malade du virus Ebola est très affaibli, ne peut se déplacer, ni voyager, ni se débattre.

Précautions à prendre



① Pour les fonctionnaires en poste en France (aéroports, centre de rétention administrative, commissariats, et autres services) aucune mesure spécifique ne s'impose si ce n'est un lavage régulier des mains, d'au moins 30 secondes (eau et savon) selon les recommandations

habituelles. Pour les fonctionnaires n'ayant pas accès facilement aux sanitaires, l'usage d'une solution hydro-alcoolique est préconisée.

Les gants ne sont pas nécessaires en cas de contact avec une personne sans symptômes.

Le port d'un masque n'est pas utile puisqu'il n'y a pas de transmission aérienne. Le malade, lui, doit porter

un masque chirurgical afin de limiter d'éventuels postillons.

② Pour les fonctionnaires expatriés dans les 5 pays touchés par Ebola, il leur revient de suivre les préconisations sanitaires locales notamment un lavage des mains régulier et intensif à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique. Le déplacement en zone infectée est interdit ainsi que tout ce qui pourrait induire une contamination (contact avec des malades, avec des animaux morts ou vivants). Les missions non indispensables vers ces pays doivent être reportées ou du moins la pertinence de ces missions doit être évaluée en fonction du contexte, bien que l'OMS n'ait pas interdit les voyages vers ces pays, ni l'accueil des voyageurs en provenance de la zone concernée.

Attitude à adopter face à une personne qui pourrait être porteuse du virus



Si la personne revient d'un des cinq pays répertoriés depuis moins de 21 jours et présente une fièvre supérieure à 38° et/ou d'autres symptômes : c'est un cas suspect. Il convient d'appeler le SAMU-Centre 15 et de prendre les mesures suivantes : l'isoler dans un espace clos, lui faire porter un masque chirurgical pour éviter les postillons, limiter le nombre de personnes autour de lui, éviter tout contact physique et se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique.

Pour le fonctionnaire de police ayant été en contact avec un cas suspect, il devra, sous couvert de sa hiérarchie, informer le service médical de prévention du ministère (tel : 01-40-07-26-40) et sera orienté pour obtenir une surveillance médicale adaptée. Il lui sera recommandé une prise de température deux fois par jour, et, en cas de fièvre supérieure à 38°, le SAMU - Centre 15 préconisera une limitation du contact avec les proches dans l'attente d'une hospitalisation avec isolement.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FICHE REFLEXE

DETECTION D'UN CAS SUSPECT EBOLA

MESURES DE PRECAUTION POUR LES AGENTS

AU QUOTIDIEN

- Aucun moyen de protection personnel n'est préconisé (masque, gants...)
- Lavage des mains à l'eau + savon (respect des mesures d'hygiène classique)
- Pour les personnes recevant du public, gardez une distance de séparation normale

EN CAS DE CONTACT AVEC LES LIQUIDES CORPORELS D'UN MALADE AYANT LES SYMPTOMES DU VIRUS

- Lavage abondant des zones du corps ayant été en contact avec de l'eau et du savon et désinfection grâce aux solutions hydro-alcooliques ou une solution qui contient de la javel (Dakin)
- Information sans délai du service médical dont l'agent dépend

PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE D'UN CAS SUSPECT

- Isoler le malade si possible dans une pièce fermée, en évitant tout contact et en lui demandant de se couvrir le nez et la bouche, éventuellement avec un masque chirurgical ;
- Appeler le centre « 15 » en faisant explicitement mention de la suspicion de cas Ebola ;
- Se laver les mains après tout contact direct ou indirect avec la personne symptomatique ;
- Relever l'identité de toute personne ayant eu un contact direct ou une proximité directe avec la personne symptomatique comme, par exemple, dans une file d'attente ;
- Seule la pièce dans laquelle a été détecté le cas suspect doit être évacuée ;
- Ne pas toucher aux affaires du cas suspect
- Se signaler auprès des autorités sanitaires comme ayant eu un contact direct avec le cas suspect
- Neutraliser les lieux évacués en attente du résultat des examens médicaux effectués sur le cas suspect, si ceux-ci sont positifs, désinfection des lieux